

*E-Pairs*

Association

*Santé  
et Médecine  
du Travail*

# **La Clinique Médicale du Travail**

**Origines, Concepts, Définitions, Pratiques**

Colloque du 14 juin 2013

# La Médecine du Travail

Un Exercice de Spécialité  
Une mission d'ordre public social  
(CDT L4622-3)

*E-Pairs*

*Association*

*Santé  
et Médecine  
du Travail*

# Un Exercice Médical Spécifique et Original

- Médecine de **prévention de première ligne**
- Dont l'objet **la santé au travail** qui structure en partie la **santé publique** et est une **Mission d'ordre public social**
- Dans un champ de **conflit social** : l'entreprise
- En **responsabilité personnelle** encadrée par la déontologie, le code de la santé publique et le droit du travail et soumise à un double **contrôle social et administratif**
- Obligation **réglementaire d'information et d'alerte** individuelle et collective (code de la santé publique, code du travail et code pénal)
- Permettre **l'accès au droit** des salariés (article R4750 du CSP)
- **Action médicale individuelle** (consultation) et **collective** (activité en milieu de travail) qui se complètent

# **La Mission d'Ordre Public**

## **Social: « Eviter toute Altération de la Santé des Travailleurs... »**

### **Altération de la Santé du point de vue de la santé de chaque salarié**

- ❖ « Changement en mal par rapport à l'état normal ».
- ❖ Notion subjective: la santé vécue
- ❖ Exemple « mal être au travail »
- ❖ Mais aussi « a fortiori » les Atteintes à la santé

### **Ce qui Compromet la Santé ou la Sécurité du point de vue des responsabilités d'employeur**

- ❖ « Dommage matériel ou moral » = Atteinte
- ❖ Notion légale: Accident du travail ou maladie professionnelle
- ❖ Exemple: la dépression professionnelle

# **La Mission d'Ordre Public Social: « ...du Fait de leur Travail »**

**Un travail incarné:** celui de ce travailleur

**Un travail situé:** à ce poste et dans cette entreprise

**Un travail réel:** à travers l'activité déployée

**Un travail solidaire:** dans un ensemble collectif

**Un travail vécu:** dans sa subjectivité

# les Bases de la Clinique Médicale du Travail

« Un modèle de l'homme qui rend compte du travail du point de vue de l'engagement actif du sujet et de ses enjeux de santé »

*E-Pairs*

Association

*Santé  
et Médecine  
du Travail*

# **Le Travailleur comme Sujet**

- **Un abord académique et réglementaire des risques s'intéresse à leur causes mais ignore les réponses activement produites par le travailleur**
  - **Dans cette approche le travailleur est essentiellement passif**
- « Il n'y a pas de travail d'exécution. Tout travail implique une mobilisation de l'intelligence » A. Wisner
- **La clinique médicale du travail suppose que le travailleur est un sujet**

# un Sujet en Relation avec son Environnement

La mobilisation du corps précède la conscience de l'acte (ergonomie). Cette mobilisation s'effectue dans un contexte organisationnel et matériel

Le travail n'est pas solitaire il se déroule dans un environnement humain collectif  
Cela impose de prendre en compte la **dimension sociale de l'activité de travail**

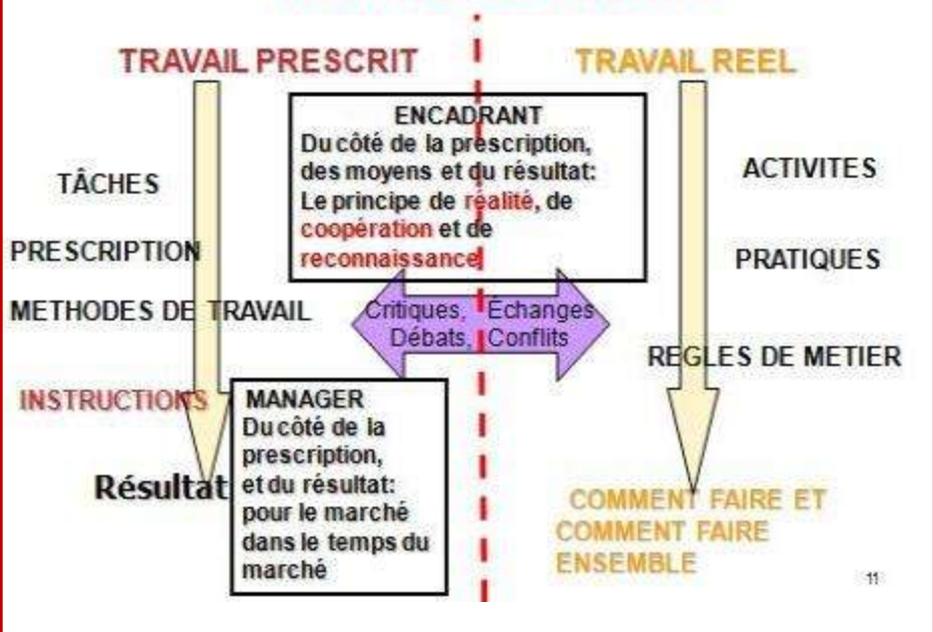
**La Clinique Médicale du Travail envisage la relation du travailleur avec son environnement de travail et sa dimension collective (le collectif de travail)**

Elle incorpore les références des sciences sociales qui s'intéressent à l'articulation de l'individu et du collectif (psychodynamique du travail, clinique de l'activité)

# L'Ergonomie: Le Travail entre Prescription et Réalité

« Le travail c'est l'activité coordonnée des femmes et des hommes pour faire ce qui n'est **pas** prévu par l'organisation du travail » (Philippe DAVEZIES)

## Organisation du Travail et Réalité du Monde



**Tâche:** ce que l'organisation demande aux opérateurs de faire (procédure, moyens et résultat)

**Activité:** ce que les opérateurs mettent en œuvre (pratiques, règles de métier, qualité du travail et de son résultat)

## Le Pouvoir d'Agir dépend donc

❖ Des **marges de manœuvre** que permet l'organisation du travail comme espace de délibération  
❖ De la « qualité » des **collectifs de travail** qui donnent:

- du « **sens** » au travail (le travail vécu, la qualité du travail, le résultat à atteindre)
- De la **reconnaissance** du travail

# **Le Développement du Pouvoir d'Agir comme Facteur de Santé**

- Pouvoir d'agir: Capacité à être affecté d'un nombre croissant de manières.
- Développement du pouvoir d'agir comme approfondissement du rapport au monde.
- La souffrance c'est l'amputation du pouvoir d'agir.

**La Clinique Médicale du Travail analyse ce qui s'oppose au pouvoir d'agir du travailleur**

# La Santé : Du Côté du Pouvoir d'Agir

« je me porte bien dans la mesure où je me sens capable de porter la responsabilité de mes actes, de porter des choses à l'existence et de créer entre les choses des rapports qui ne viendraient pas sans moi »

*Canguilhem*

## Code de la santé publique:

**Art. L1111-4:** Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé. Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix..

« **La santé, pour chaque femme, homme ou enfant, c'est avoir les moyens d'un cheminement personnel et original vers un état de bien être physique mental et social** » (Christophe DEJOURS)

La santé est un pouvoir d'action sur soi et sur le monde gagné auprès des autres. Elle se rattache à l'activité vitale d'un sujet, à ce qu'il réussit ou non à mobiliser de son activité à lui dans l'univers des activités d'autrui et, inversement, à ce qu'il parvient ou pas à engager des activités d'autrui dans son monde à lui. *Y. Clot*

# **Le Sujet Déploie des Activités qui Participent à son identité**

La réalité mouvante impose de mobiliser d'autres ressources que des savoirs techniques

La relation dynamique aux objets du travail est incorporée

Des savoirs faire acquis d'expériences antérieures sont intégrés dans cette mémoire du corps

Ne pas pouvoir exprimer ces relations indique une résistance au sens de la psychopathologie du travail

**la Clinique Médicale du Travail intègre cette dimension subjective et vécue de l'activité de travail et explore ses relations.**

# **L'Activité de Travail comme Accomplissement de Soi en Interaction avec les Autres**

Agir sous le regard des autres, avec eux dans un système de valeurs partagées en espérant être reconnu et en s'affrontant à la réalité pour atteindre un résultat qui fasse référence.

C'est la résistance à cette activité qu'oppose l'organisation du travail et l'impossibilité d'accomplir ce qu'on voudrait faire ou d'aboutir au résultat qui pèse sur la santé du salarié

**la Clinique Médicale du Travail cherche à comprendre ce qui se joue pour le travailleur dans ce cadre et ce qui s'oppose à son projet**

# Une autre conception de l'Activité: l'Activité Empêchée

*Y. Clot*

- « Le réel de l'activité c'est aussi ce qui ne se fait pas, ce qu'on ne peut pas faire, ce qu'on cherche à faire sans y parvenir – les échecs -, ce qu'on aurait voulu ou pu faire, ce qu'on pense ou qu'on rêve pouvoir faire ailleurs. Il faut y ajouter – paradoxe fréquent – ce qu'on fait pour ne pas faire ce qui est à faire ou encore ce qu'on fait sans vouloir le faire. Sans compter ce qui est à refaire. »
- « L'analyse concerne ce que les hommes font des épreuves qu'ils traversent et les solutions qu'ils trouvent ou ne trouvent pas pour s'y mesurer.
  - Elle vise à transformer l'expérience vécue en moyen de vivre une autre expérience. »

# La Centralité du Travail dans la Construction de l'identité

« *Le travail il ne suffit pas d'en avoir, il faut aussi en ÊTRE* » (Yves CLOT)

**Agir sur le réel:** pour le transformer et réaliser un travail de qualité

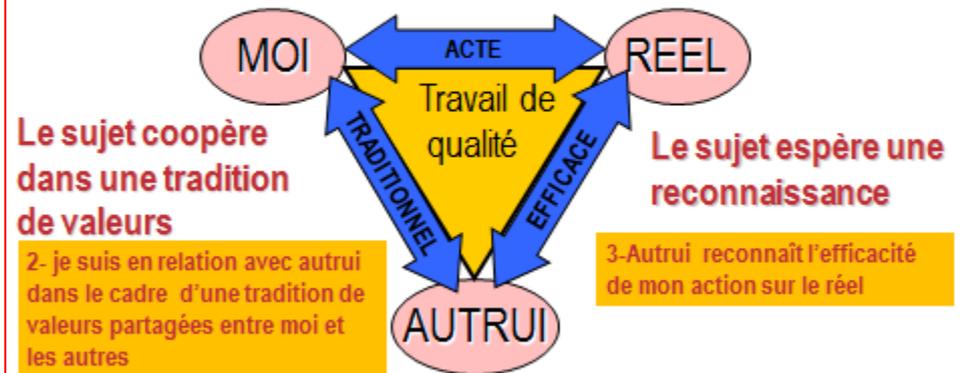
**Coopérer dans une tradition de valeur:** partagées entre moi et les autres sur la qualité du travail et le comment faire et comment faire ensemble

**Reconnaissance symbolique:** les autres travailleurs attestent de la belle ouvrage (jugement de beauté)  
**Reconnaissance d'utilité:** l'employeur reconnaît l'efficacité de mon travail (jugement d'utilité)

## Construire son Identité au Travail

Le sujet agit sur le réel qui est imprévisible

1- Je me confronte au réel imprévisible, que je vise à transformer



Modèle de Sigot

# **Ce qui s'oppose à la Construction de l'identité**

L'organisation est en désaccord avec le résultat du travail que je cherche à atteindre  
ou supprime mes marges de manoeuvre  
ou ne me donne pas les moyens nécessaires

L'organisation isole chaque salarié en l'individualisant  
ou empêche le travail en commun  
ou la construction de valeur commune sur le travail et la façon de le faire

L'organisation est en désaccord avec ce que j'estime être la qualité et le résultat de mon travail ne reconnaît pas ma valeur ou l'utilité de mon travail. L'isolement ne permet plus la reconnaissance symbolique de mon travail

# **Un Sujet qui se Défend contre la Souffrance**

La psychodynamique du travail décrit les processus de pensée inconscients qui permettent au sujet de mettre à distance la souffrance.

Elle les nomme: processus de défense, stratégies défensives, idéologies défensives (pe: déni péjoratif de l'encadrement, faire le Mal pour le Bien...)

Ces processus inconscients comprennent les somatisations

**La Clinique médicale du travail identifie et prend en compte les défenses du sujet**

# La Clinique Médicale du Travail

## Ouverture de l'Espace Clinique

Du signe au sens

*E-Pairs*

*Association*

*Santé  
et Médecine  
du Travail*

# **l'Ouverture de l'Espace Clinique: un Double Mouvement (P. Davezies)**

- Passer d'une situation où le salarié est en position d'objet d'étude à une perspective dans laquelle il redevient un agent actif de l'analyse
- Passer des discours généraux à l'analyse des situations dans leurs singularités concrètes

# La Clinique Médicale du Travail

## Elaboration des Hypothèses Diagnostiques

Du sens à la signification

*E-Pairs*

*Association*

*Santé  
et Médecine  
du Travail*

# Elaboration

- **PERSONNALISEE**: Se fait en référence à ce que déclare le sujet de la situation et de ce qu'il en comprend et fait comprendre au médecin
- **CONTEXTUALISEE**: Par rapport à ce que le médecin a observé de la situation des autres travailleurs, de l'état des collectifs, de l'organisation du travail dans l'entreprise
- **RAISONNEE**: En référence au corpus théoriques de la clinique médicale du travail

# Recueillir Systématiquement le Vécu des Salariés

Mettre en place un **recueil formalisé** « **au fil de l'eau** » des témoignages de des salariés sur leur vécu au travail

Pour faire des hypothèses sur le lien Santé-Travail en comparaison avec les autres recueils.

Et donner de la visibilité en agrégeant ces témoignages

# L'Ecoute Compréhensive

**Sa Nature:** écoute particulière qui puisse permettre au médecin du travail d'entendre et donc d'identifier difficultés, souffrances, défenses

**Comprendre pour qui?:** ne fait pas uniquement référence à la **compréhension des situations** qu'elle permet au médecin.

Ce terme désigne en fait sa finalité principale qui est de **permettre au patient d'accéder lui même à la compréhension des situations auxquelles il est confronté.**

# Le Repérage des Risques

- Les Facteurs de Risque Liés à l'organisation du travail a priori
- Les Effets de L'OT sur le Travail Réel
- Les Comportements Managériaux Pathogènes

# La Clinique Médicale du Travail

## Diagnostic

Le lien santé-travail

*E-Pairs*

*Association*

*Santé  
et Médecine  
du Travail*

# Diagnostic Positif: Quelle Pathologie?

- Recueillir systématiquement des **indicateurs de santé mentale** en rapport avec le travail
- Peut s'appuyer sur des examens complémentaires de spécialité
- Dépister les **altérations** « **discrètes** »: troubles du sommeil (réveils nocturnes), « blues » du dimanche soir
- **Paradoxaux**: démobilisation professionnelle, hyperactivité (processus défensifs)
- Atteintes camouflées: TMS et **psychosomatiques**

# Diagnostic Etiologique: Quelle Situation de Travail?

- **Résultat du travail d'élaboration**
- Toute identification d'une pathologie doit s'accompagner de la description de ce qui l'influence négativement du côté du travail
- **La pathologie est en rapport avec le travail et reliés à des caractéristiques de l'organisation du travail**
- En référence avec la situation des autres travailleurs
- Tout diagnostic étiologique doit être le plus précis possible pour préparer l'intervention

# **Le Diagnostic du Lien « Santé-Travail »**

- **Spécifique à la clinique médicale du travail**
- Diagnostic positif et étiologique de la situation de santé du travailleur et de ses rapports au travail
- Résultat d'une démarche clinique médicale argumentée
- Participe de pratiques professionnelles évaluées collectivement
- Préalable à toute action individuelle et/ou collective du médecin du travail

# La Clinique Médicale du Travail

## Intervention

- Tracer formellement pour permettre au salarié d'exercer ou de recouvrer son pouvoir d'agir
- Signaler le risque et conseiller la communauté de travail pour une prévention individuelle et collective du risque

*E-Pairs*

*Association*

*Santé  
et Médecine  
du Travail*

# La Clinique Médicale du Travail

**Intervention**

**Tracer formellement pour permettre au  
salarié d'exercer ou de recouvrer son  
pouvoir d'agir:**

**la prise de notes et la rédaction de  
certificats**

*E-Pairs*

*Association*

*Santé  
et Médecine  
du Travail*

# Les Bases Légales de la Traçabilité Individuelle

## La tenue d'un dossier médical accessible au salarié:

**Code du travail: L4624-2:** le dossier médical en santé au travail, informations relatives à l'état de santé du travailleur, **aux expositions auxquelles il a été soumis**, avis et propositions du médecin du travail, communication du dossier

### Code de la Santé Publique:

**L1110-4:** Secret médical, définition, application, pénalité

**L1111-7:** Accès aux informations sur sa santé, définition, accès au dossier

## L'obligation de signalement du risque et de ses conséquences:

### Code de la Santé Publique:

**L1111-2:** droit d'être informée sur son état de santé, sur les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, **tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables, délivrée au cours d'un entretien individuel(...)**

### Code du travail:

**Art. R. 4624-11.** – examen médical d'embauche : (...) 4° **D'informer le salarié sur les risques des expositions au poste de travail et le suivi médical nécessaire;**

**Art. R. 4624-16.** – examens médicaux périodiques **sur les conséquences médicales des expositions au poste de travail et du suivi médical nécessaire.(...)**

# Les Bases Légales de l'Adaptation du Poste de Travail

## Le consentement éclairé à l'adaptation du travail à la santé:

### Code de la santé publique:

**Art. L1111-4:** Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé. Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix...

### Code du travail:

**Article L. 4624-1** - Le médecin du travail est habilité à proposer des mesures individuelles telles que mutations ou transformations de postes, justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge, à la résistance physique ou à l'état de santé physique et mentale des travailleurs.

# La Formalisation de la Traçabilité

## Remettre des éléments écrits (certificats et courriers)

### ➤ Code de la Santé Publique

- **Art. R4127-50:** - Le médecin doit, sans céder à aucune demande abusive, **faciliter l'obtention par le patient des avantages sociaux auxquels son état lui donne droit...**
- **Art. R4127-95:**...En aucune circonstance, le médecin ne peut accepter de limitation à son indépendance dans son exercice médical de la part de l'entreprise ou de l'organisme qui l'emploie. **Il doit toujours agir, en priorité, dans l'intérêt de la santé publique et dans l'intérêt des personnes** et de leur sécurité au sein des entreprises ou des collectivités où il exerce.

### ➤ Code de la sécurité sociale: Article L461-6

En vue, tant de la prévention des maladies professionnelles que d'une meilleure connaissance de la pathologie professionnelle et de l'extension ou de la révision des tableaux, est obligatoire, pour tout docteur en médecine qui peut en connaître l'existence, **notamment les médecins du travail, la déclaration de tout symptôme d'imprégnation toxique et de toute maladie, lorsqu'ils ont un caractère professionnel et figurent sur une liste établie par arrêté interministériel, après avis du conseil supérieur de la prévention des risques professionnels.**

**Il doit également déclarer tout symptôme et toute maladie non compris dans cette liste mais qui présentent, à son avis, un caractère professionnel...**

# L'Intérêt de la Formalisation

- Donner acte au travailleur de la compréhension et de l'empathie du médecin pour éloigner la tentation du passage à l'acte en facilitant la compréhension et la réflexion vers le pouvoir d'agir
- Répondre à l'obligation d'information du salarié sur ses risques professionnels
- Assurer à son patient l'accès aux droits légitimes auxquels il peut prétendre
- Attester du lien entre une lésion (y compris psychique) et un ou plusieurs faits survenant au travail ou à son occasion
- Faire le lien avec le médecin traitant pour lui permettre de prescrire à bon escient

# La Clinique Médicale du Travail

**Intervention**

**Signaler le risque et conseiller la  
communauté de travail pour une  
prévention individuelle et collective du  
risque:**

**le Devoir d'Alerte**

*E-Pairs*

*Association*

*Santé  
et Médecine  
du Travail*

# Les Bases Légales de l'Obligation de Signalement Collectif

## Le rôle de conseiller du médecin du travail:

**Art. R. 4623-1. CDT** – Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel et des services sociaux, (...)

## L'obligation de signalement collectif:

**Art. L. 4624-3.CDT** – si présence d'un risque pour la santé des travailleurs, proposition par un écrit motivé et circonstancié des mesures visant à la préserver. L'employeur en cas de refus, fait connaître par écrit les motifs qui s'opposent à ce qu'il y soit donné suite. Les propositions et les préconisations du médecin du travail et la réponse de l'employeur, à la disposition du CHSCT

## Les supports du signalement collectif:

**Art. L. 4624-3.CDT**

**Art. D. 4624-37. CDT:** Fiche d'entreprise

**Art. D. 4624-42. CDT:** Rapport annuel d'activité

**Art. R. 4624-7. et Art. R. 4624-8** – réaliser ou faire réaliser des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses - faire procéder à des analyses ou mesures avertit l'employeur, qui informe les travailleurs concernés ainsi que le CHSCT  
– Le médecin du travail communique à l'employeur les rapports et les résultats des études L'employeur porte ces rapports et résultats à la connaissance du CHSCT

# L'Intérêt du Signalement Collectif

1. Donner les moyens aux salariés à travers le média de leurs représentants d'accéder à la **compréhension** de ce qu'ils vivent, non pas du côté de leur individualité mais bien **du côté du travail**, afin de **reconstruire un sens de leur relation au travail**, en particulier **en lien avec les autres salariés**
2. Créer les conditions d'un **débat dans l'espace public de l'entreprise** sur les risques et leurs effets dans un but de prévention de ces risques. Il s'agit ainsi de permettre aux salariés de **réinvestir collectivement l'organisation du travail pour préserver leur santé**
3. Permettre à l'employeur de mieux peser les déterminants de son **obligation de sécurité de résultat** et notamment ses implications préventives

# **Les Pratiques du Médecin du Travail Induites par la Clinique Médicale du Travail**

- 1. Repérer dans l'entreprise les dangers et les risques pouvant altérer la santé ainsi que leur évolution et identifier les travailleurs concernés**
  - Lors des consultations médicales à travers les paroles et le vécu des travailleurs dans le cadre d'un recueil formalisé systématique permettant une traçabilité des risques et des expositions
  - Par l'étude technique des procédés, équipements, aménagements, organisation du travail et lors des visites sur les lieux de travail en procédant , si nécessaire, à des études et mesures et en élaborant notamment des fiches ou descriptifs des postes de travail
- 2. Mettre en place une veille médicale des liens entre la santé et le travail en rapport avec les dangers repérés et les travailleurs concernés**
  - Par des procédures de surveillance médicale systématiques individuelles et collectives des altérations de la santé, éventuellement en lien avec des protocoles ou études standardisées ou collectives
  - Notamment dans le but de repérer précocement les travailleurs dont la santé est altérée et, avec leur accord éclairé, de les mettre hors risque
- 3. Alerter sur les dangers et les risques d'altération de la santé, leurs évolutions et les résultats de la veille médicale**
  - Chaque travailleur lors des consultations médicales
  - L'employeur, les travailleurs les représentants du personnel, les services sociaux, notamment lors des CHSCT et des CE
  - En rédigeant des documents médicaux réglementaires: rapport annuel, fiche d'entreprise ou en procédant par l'envoi de courriers de mise en garde
  - Notamment en procédant à des alertes médicales de risque en cas de nécessité